

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 19 février 2024

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme JOUBERTEAU Yolande - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme CHAUVEAU Delphine - M. DUSSEVAL Tony - Mme MIGNE Mélanie - Mme TEIXEIRA Andréia - M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric M. LAPORTA Francis

ABSENT :

M. MANCEAU David

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 18

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024 peut donc se dérouler.

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 DECEMBRE 2023.....	2
ETAT DES RESTES A REALISER BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT POUR INFORMATION.....	2
OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 (délibération n° 2024-0001).....	2
REMBOURSEMENT DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES 2023 PAR LES LOCATAIRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (délibération n° 2024-0002).....	3
REMBOURSEMENT A LA BOULANGERIE DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DU PANNEAU LUMINEUX (délibération n° 2024-0003).....	4
INSTITUTION D'UNE EXONERATION DE TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS NEUFS PRESENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE ELEVEE (délibération n° 2024-0004).....	5
DEMANDE EXONERATION RESERVATION FC2 SUD VENDEE SOIREE FRUITS DE MER 4 NOVEMBRE 2023 (délibération n° 2024-0005).....	6
PRESTATIONS 2024 DU LABORATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ALIMENTATION DE LA VENDEE (délibération n° 2024-0006).....	7
FRAIS DE DEPLACEMENT DU GARDE PARTICULIER ANNEE 2023 (délibération n° 2024-0007).....	7
CONVENTION 2024 AVEC ACTIF EMPLOI (délibération n° 2024-0008).....	7
DESHERBAGE A LA MEDIATHEQUE (délibération n° 2024-0009).....	8

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE NUMERIQUE (délibération n° 2024-0010)	8
CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA LIVRAISON DES REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL EN LIAISON FROIDE (délibération n° 2024-0011)	10
MUTUALISATION POUR LA FABRICATION DES REPAS AVEC LE COLLEGE (délibération n° 2024-0012).....	11
CHOIX DU MODE DE FONCTIONNEMENT AU RESTAURANT MUNICIPAL A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2024 (délibération n° 2024-0013).....	13
INFORMATIONS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.....	14
QUESTIONS DIVERSES.....	14

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERTRAND Adrien se porte candidat pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité, M. BERTRAND Adrien.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 DECEMBRE 2023

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

ETAT DES RESTES A REALISER BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT POUR INFORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des restes à réaliser de l'année précédente du budget principal et du budget assainissement qui seront reportés au budget primitif 2024.

OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 (délibération n° 2024-0001)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif 2024 n'étant pas voté, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2024 lors de son adoption (art. L. 1612-1, CGCT).

Les dépenses concernées sont :

- LORIT Nicolas pour les volets roulants de la salle Picasso : 4.219,78 € TTC devis n° 2086 compte 2158
- BURO PRO Scolaire pour : 224,20 € TTC devis n° P650-00039380 compte 2188

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, OUVRE les crédits nécessaires.

Arrivée de Mme MIGNE Mélanie et de Mme CHAUVEAU Delphine.

REMBOURSEMENT DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES 2023 PAR LES LOCATAIRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (délibération n° 2024-0002)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la commission finances relative au remboursement de la taxe ordures ménagères due par les locataires des bâtiments communaux et qui a été payée par la commune sur la taxe foncière :

REFACTURATION DE LA TAXE D'ORDURES MENAGERES AUX LOCATAIRES						ANNEE 2023		
Adresses	N° appart	locataires	montant total annuel	surface des logements en m ²	Périodes du 20..... au	montant annuel par logement	A facturer aux locataires	A la charge de la commune
2 Q rue de la Mairie		DE ROUBAIX Françoise Nbre de jours	97,00 €		année 2023 365	97,00 €	97,00 €	- €
3 rue de la Mairie		Local TATTOO BARBER Nbre de jours	21,00 €	27	année 2023 365	21,00 €	21,00 €	- €
3 A rue de la Mairie		Bar TATTOO BARBER Nbre de jours	25,00 €	50	1er janvier au 31 mai 2023 151	25,00 €	10,34 €	14,66 €
11 rue de la République		Tabac-presse Nbre de jours	178,00 €	81	année 2023 365	94,41 €	94,41 €	- €
11 rue de la République		Agence Postale Communale Nbre de jours		70	année 2023 365	81,59 €	81,59 €	81,59 €
montant par logement et m ²				101		376,03 €	94,41 €	81,59 €
1,17 €								
Résidence Pelletier	Appt 1	BARBAY Sylvie nbre de jours		32	1er janvier au 13 février 2023 44	76,28 €	9,20 €	67,08 €
	Appt 2	VIGNON Grégory nbre de jours	410,00 €	30	1er janvier au 31 août 2023 243	71,51 €	47,61 €	23,90 €
	Appt 3	ARANA Laëtitia nbre de jours		46	année 2023 365	109,85 €	109,85 €	- €
	Appt 4	POUPELIN Denis nbre de jours		43	année 2023 365	102,50 €	102,50 €	- €
	Appt 5	FONTAINE Bernard nbre de jours		21	année 2023 365	50,08 €	50,08 €	- €
Montant par logement et par m ²				172		410,00 €	319,01 €	90,99 €
2,30 €								
Rue du Moulin Rouge		bâtiment démolit	118,00 €		exonération accordée	- €	- €	- €
Rue du Moulin Rouge		annexe bâtiment démolit	117,00 €		exonération accordée	- €	- €	- €
						- €	- €	- €
11 bis rue Nationale rétrocédé à la CCVL		Cabinet médical Nbre de jours	80,00 €		année 2023 365	80,00 €		80,00 €
						80,00 €	- €	80,00 €
Se rapprocher de la Communauté de Communes pour le remboursement de la T.E.O.M. et des services fiscaux pour la T.F.								
MONTANT TOTAL DES T.E.O.M. REGLEES PAR LA COMMUNE						809,00 €		
MONTANT DES T.E.O.M. A IMPUTER AUX LOCATAIRES							541,77 €	
MONTANT TOTAL RESTANT A CHARGE DE LA COMMUNE								267,23 €
1 bis route de Fontenay 1,17 €		Boulangerie Nbre de jours		148	année 2023 365	173,16 €	173,16 €	- €
1 rue du Prieuré 0,30 €	AD 187 267 m ² / 920 m ²	SF maçonnerie nantesaise Nbre de jours		267	année 2023 365	79,46 €	79,46 €	- €
valeur locative basée sur celle du bâtiment 5 rue des Petits Neufs								
MONTANT TOTAL DES T.E.O.M. A RECUPERER AUPRES DES LOCATAIRES							794,39 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce tableau et mandate Monsieur le Maire pour l'établissement des titres de recettes correspondant.

Mme JUTARD demande si la Communauté de Communes a donné des nouvelles concernant l'acte de cession du pôle médical qui n'a toujours pas été signé et qui, de ce fait, engendre le paiement de la taxe foncière et de la taxe ordures ménagères par la commune. Lors de la dernière commission finances de la Communauté de Communes, elle en a parlé avec Monsieur VANNIER Nicolas et la secrétaire comptable qui pensaient que tout était réglé et qui vont donc ressortir le dossier. Monsieur le Maire précise que les documents relatifs au droit de passage de M. et Mme JAULIN et de Mme BROUARD ont été transmis depuis longtemps aux fins de l'établissement de l'acte. Un mail a été envoyé à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et, à ce jour, il n'y a pas eu de réponse.

REMBOURSEMENT A LA BOULANGERIE DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DU PANNEAU LUMINEUX (délibération n° 2024-0003)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le panneau lumineux situé route de Fontenay est raccordé sur le compteur électrique de la boulangerie.

Le boulanger demande la prise en charge par la Mairie des kWh utilisés par le panneau d'affichage.

Un compteur a été posé permettant de calculer l'énergie utilisée par le panneau.

7124 Kwh ont été utilisés depuis la mise en service du panneau, les factures mensuelles de consommation ont été transmises.

Un calcul moyen a été réalisé sur 11 mois de consommation de mars 2023 à janvier 2024 prenant en compte le prix unitaire des KWh et l'acheminement proportionnel.

Mois	Conso				Acheminement			
	Quantité	Prix unitaire	Montant	TVA	Quantité	Prix unitaire	Montant	TVA
Janvier	647,6	0,07424 €	48,08 €	9,62 €	647,6	0,04760 €	30,83 €	6,17 €
Février		0,07424 €	0,00 €	0,00 €		0,04760 €	0,00 €	0,00 €
Mars	647,6	0,07424 €	48,08 €	9,62 €	647,6	0,04500 €	29,14 €	5,83 €
Avril	647,6	0,05135 €	33,25 €	6,65 €	647,6	0,02030 €	13,15 €	2,63 €
Mai	647,6	0,05135 €	33,25 €	6,65 €	647,6	0,02030 €	13,15 €	2,63 €
Juin	647,6	0,05135 €	33,25 €	6,65 €	647,6	0,02030 €	13,15 €	2,63 €
Juillet	647,6	0,05135 €	33,25 €	6,65 €	647,6	0,02030 €	13,15 €	2,63 €
Août	647,6	0,05135 €	33,25 €	6,65 €	647,6	0,02160 €	13,99 €	2,80 €
Septembre	647,6	0,05135 €	33,25 €	6,65 €	647,6	0,02160 €	13,99 €	2,80 €
Octobre	647,6	0,05135 €	33,25 €	6,65 €	647,6	0,02160 €	13,99 €	2,80 €
Novembre	647,6	0,07424 €	48,08 €	9,62 €	647,6	0,04760 €	30,83 €	6,17 €
Décembre	647,6	0,07424 €	48,08 €	9,62 €	647,6	0,04760 €	30,83 €	6,17 €
Total			425,09 €	85,02 €			216,17 €	43,23 €
Total année								769,51 €

Relevé conso Mars 2023 / janvier 2024 7124

Monsieur JOURDAIN résume la situation. Il s'étonne de l'illégalité de la revente d'électricité et se demande la raison pour laquelle le panneau lumineux n'a pas son propre compteur. Monsieur le Maire précise qu'il fait la demande pour une pose de compteur pour régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions, autorise Monsieur le Maire à effectuer ce remboursement à M. et Mme ARCHEREAU, boulangers, pour la somme de 769,51 €.

INSTITUTION D'UNE EXONERATION DE TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS NEUFS PRESENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE ELEVEE (délibération n° 2024-0004)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivante celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts. La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

- Fixe le taux de l'exonération à 50 %

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire précise que les logements neufs bénéficiant, conformément à l'article 1383 du CGI, d'une exonération pour les deux premières années suivant l'achèvement de la construction, l'exonération liée à des critères énergétiques s'applique à compter de la 3ème année.

DEMANDE EXONERATION RESERVATION FC2 SUD VENDEE SOIREE FRUITS DE MER 4 NOVEMBRE 2023 (délibération n° 2024-0005)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente les faits :

L'association FC2 Sud Vendée avait réservé le foyer rural pour leur soirée fruits de mer du 4 novembre 2023 avec cuisine, chauffage et mise à disposition de tout le local vaisselle.

Le montant de cette location devait se monter à :

- | | |
|--|---------|
| - 2 ^{ème} réservation de l'année de cette association : | 74,00 € |
| - Mise à disposition du local vaisselle : | 49,00 € |
| - Chauffage : | 71,00 € |

Soit un total de : 194,00 €

A l'issue de la manifestation, la vaisselle a été comptée et il manquait quelques éléments pour un montant de 14,80 €.

La tempête CIARAN ayant privé l'association d'électricité, qui s'est adaptée avec des groupes pour assurer la manifestation, le montant du forfait chauffage n'a pas été compté dans la facture.

De ce fait, le montant de la facture s'élève à :

- | | |
|--|---------|
| - 2 ^{ème} réservation de l'année de cette association : | 74,00 € |
| - Mise à disposition du local vaisselle : | 49,00 € |
| - Vaisselle manquante : | 14,80 € |

Soit un total de : 137,80 €

L'association FC2 Sud Vendée demande la gratuité.

Monsieur le Maire précise que :

- le montant de 14,80 € pour la vaisselle manquante ne peut pas être supprimé de la facture car il faut la remplacer

- le montant de 49,00 € pour la mise à disposition du local vaisselle est justifié par le temps passé par 2 agents pour le comptage de l'ensemble de la vaisselle à l'issue de la manifestation.

Reste le montant de la réservation de 74,00 €. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Mme JUTARD rappelle que Monsieur le Maire avait déclenché le matin de la manifestation une réunion de crise à laquelle l'association avait été conviée et était présente. Ils ont été prévenus des problèmes météorologiques et de ce qui pouvait en découler et ont répondu qu'ils assumaient. Elle rappelle que Monsieur le Maire avait accordé le déroulement de cette manifestation tant que la Préfecture n'avait donné de consignes de fermeture mais que dans la nuit, la fermeture du foyer pouvait être exigée. L'association était entièrement prévenue. Monsieur le Maire précise que la fête s'est quand même déroulée avec quelques personnes qui se sont désistées.

Monsieur LAPORTA s'inquiète de la situation financière de l'association. Monsieur le Maire met fin à ce débat qui ne regarde que l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix contre et 3 abstentions, refuse la gratuité pour cette manifestation.

PRESTATIONS 2024 DU LABORATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ALIMENTATION DE LA VENDEE (délibération n° 2024-0006)

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire présente le devis du laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée pour les analyses annuelles 2024 au restaurant municipal qui se décompose à 411,76 € HT pour les frais d'analyses et à 190,80 € HT pour les frais annexes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis n°2024.573 du laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée pour un montant total de 602,56 € HT., soit 723,07 € TTC.

FRAIS DE DEPLACEMENT DU GARDE PARTICULIER ANNEE 2023 (délibération n° 2024-0007)

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. MERCIER Christian, garde particulier bénévole de la commune effectue une tournée de la commune tous les vendredis matin pour une distance de 18km. De plus, il intervient pour les animaux en divagation, pour les véhicules en stationnement gênant et pour la surveillance nocturne (surtout l'été).

Etant bénévole, M. le Maire propose de lui verser une aide pour prendre en charge ses frais de déplacement via le compte 65134 AIDES.

Afin de calculer cette aide, la formule utilisée peut être les 18 kms de tournée pendant 52 semaines soit $18 \times 52 = 936$ km. M. MERCIER Christian possédant une voiture 7CV, l'indemnité kilométrique est de 0,41 € soit $936 \times 0,41 \text{ €} = 383,76 \text{ €}$ que Monsieur le Maire propose d'arrondir à 400 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE que soit versé à M. MERCIER Christian pour ses tournées sur la commune, une aide de 400 € pour l'année 2023 au compte 65134 AIDES.

Monsieur SOULAIN demande s'il peut être demandé à la personne qui stationne en partie sur le trottoir son véhicule à proximité du stop de la rue de l'église.

Monsieur LEGERON précise que cela lui avait déjà été demandé et qu'elle a précisé que sa voiture a été abîmée plusieurs fois lorsqu'elle la stationnait sur la place de la Liberté.

Monsieur le Maire va s'en occuper.

Mme JUTARD préconise de lui envoyer un courrier en recommandé lui précisant que le code de la route interdit le stationnement des véhicules à proximité d'une intersection.

CONVENTION 2024 AVEC ACTIF EMPLOI (délibération n° 2024-0008)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de partenariat avec Actif Emploi pour l'année 2024 ayant pour objet de formaliser le partenariat déjà établi afin de poursuivre les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emploi de la commune et plus globalement du territoire d'intervention de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE ce partenariat
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire précise que le taux horaire pour 2024 est de 26,10 €.

Monsieur JOURDAIN demande s'il était possible de faire appel à Actif emploi pour renforcer le personnel de voirie aux périodes de repousse afin de nettoyer les trottoirs de la commune. Monsieur le Maire émet l'idée de demander à chacun de nettoyer son devant de maison.

Madame JUTARD propose que Monsieur le Maire prenne un arrêté.

Monsieur LEGERON admet que l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaire ne facilite pas le travail d'entretien des rues.

Monsieur le Maire prend acte de la proposition.

DESHERBAGE A LA MEDIATHEQUE (délibération n° 2024-0009)

Rapporteur : Madame LIEHRMANN-DREUX Simone

Le désherbage consiste à sortir du stock des livres/CD/DVD. Cela est nécessaire pour pouvoir placer de nouveaux livres, CD ou DVD.

Madame LIEHRMANN-DREUX explique que les plus abîmés (déchirés ou pages manquantes) seront jetés à la déchetterie. Les autres pourront être donnés ou mis à disposition dans les boîtes à livres. La première a été mise en place sous la Halle. La seconde sera bientôt mise en service à la médiathèque.

Mme Alphéna MULLON, bibliothécaire a fait l'inventaire des livres à sortir :

- 271 romans adultes.
- 106 documentaires adultes
- 53 albums jeunesse
- 107 romans jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce désherbage.

Madame JUTARD demande combien de livres seront déposés dans la boîte à livres car elles sont petites. Monsieur le Maire précise qu'il y aura un roulement.

Les désherbages ont lieu régulièrement.

Monsieur JOURDAIN demande si un règlement sera affiché sur les boîtes à lire car il ne faudrait pas que les administrés viennent déposer des cartons au pied. Monsieur le Maire déplore le manque de civisme et dit que ce sera fait.

Monsieur le Maire remercie publiquement Monsieur Claude CLEMENT pour la fabrication de ces deux boîtes à livres.

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE NUMERIQUE (délibération n° 2024-0010)

Rapporteur : Monsieur le Maire

1) L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de

mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2) L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3) L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4) Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5) Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6) En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADHERE à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA LIVRAISON DES REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL EN LIAISON FROIDE (délibération n° 2024-0011)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal avait lancé une procédure d'appel d'offres de prestation de service pour la livraison en liaison froide des repas au restaurant municipal jusqu'au 30 août 2024.

La date limite de dépôt des offres était fixée au lundi 12 février à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 13 février à 14h30.

Une seule entreprise a répondu à l'offre : il s'agit de l'entreprise vendéenne RESTORIA de Bournezeau.

Elle propose les tarifs suivants pour des repas composés de 5 éléments, hors pain:

- Repas primaire : 3,693 € TTC
- Repas maternelle : 3,508 € TTC
- Pique-nique salade / kit pique-nique : 3,693 € TTC

- Pique-nique sandwich : 3,882 € TTC

La commission a émis un avis favorable, RESTORIA ayant répondu à l'ensemble des critères :

- Qualité nutritionnelle
- Respecte les 20 % bio de la loi Egalim
- Fait appel aux producteurs locaux (notamment M. CHEVALLEREAU de l'Ile d'Elle)

Ce système de livraison débutera le 11 mars 2024.

Monsieur JOURDAIN s'étonne qu'une seule société ait répondu.

Monsieur le Maire propose de conserver à 3,33 € le prix de revente des repas aux parents, une baisse des fluides compensera cette différence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, accepte la proposition de Restoria pour la livraison froide des repas au restaurant municipal.

Mme JUTARD précise que Mme CHAIGNEAU était prête à continuer.

MUTUALISATION POUR LA FABRICATION DES REPAS AVEC LE COLLEGE (délibération n° 2024-0012)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que tous les élus étaient invités à la réunion de présentation avec les représentants du Conseil Départemental qui a eu lieu le 29 janvier à 10h30 et que chaque élu a été destinataire du compte-rendu.

Pour rappel, le Conseil Départemental a déposé un permis de construire pour un nouvel espace restauration au collège, à côté de celui existant. Les règles de restauration collective demandant d'importantes mises aux normes d'hygiène, il n'a pas pu être envisagé de rénover l'ancien espace restauration.

Les représentants du Conseil Départemental nous ont informé sur leurs 5 axes de fonctionnement de travail au sein du collège qui pour eux sont importants :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Manger Bio,
- Le manger local (produits essentiellement locaux voire jusqu'à régionaux),
- Fait maison,
- Juste rémunération du producteur

Ces 5 axes déterminent un prix du repas pour nos collégiens à 3.90€ /jour. Tarif un peu plus élevé s'ils ne sont pas mensualisés et qu'il mange occasionnellement soit à 4.50€

Ils nous projettent un plan du futur restaurant pour le collège avec un plan de la nouvelle cuisine et de ses annexes pour le stockage des matières premières (chambres froides, légumerie, zone de départ pour les portages repas).

Le coût pour la commune du lieu de stockage (sas de départ) pour une pièce d'environ 15m2 est de 32.000,00 €, partie infime comparée au montant total de 2,2 millions d'euros.

Le collège devra solliciter un agrément sanitaire car dans l'hypothèse où nos repas y seraient fabriqués, il exporterait plus de 30% des repas fabriqués.

Il n'y aura pas de fabrication de repas les mercredis et durant les vacances scolaires. Il sera donc nécessaire de trouver une solution alternative pour ces périodes. La solution alternative pourrait être de la livraison en liaison froide, comme ce qui va être mis en place à compter du 11 mars.

La livraison des repas se ferait en liaison chaude et donc pas besoin de réchauffer les repas à l'arrivée dans notre restaurant municipal.

Pour ce faire, il faut prévoir l'achat :

- | | |
|---|---------------|
| - 1 armoire réfrigérée 1400 L | 4.500,00 € HT |
| - 1 chariot de maintien en Température chaud (15 niveaux) | 3.800,00 € HT |
| - 4 conteneurs isotherme avec socle rouleur | 7.000,00 € HT |

Estimatif total des équipements

15.300,00 € HT

(soit 18.360,00 TTC)

+ Location véhicule isotherme 500€ HT / mois (location en longue durée)

À cela s'ajoutent des moyens humains pour la mise à disposition ce qui veut dire que le cuisinier recruté par la mairie serait mis à disposition du collège pour la confection des repas. Il faudrait recruter un ETP.

Pour 120 repas fabriqués pour la commune /15 repas par heure cela fait donc 8 heures de mise à dispo.

Je rappelle que 120 repas est une moyenne et que c'est dans une fourchette de 90 à 150 repas.

Ce qui veut dire qu'il faut recruter un salarié pour un contrat de 9h30 par jour et qui se décomposerait de la manière suivante :

-le salarié est mis à disposition pendant 8h pour le collège pour la confection : (réception matières premières, stockage, déconditionnement, lavage végétaux, préparation froide, cuisson, plonge batterie, nettoyage des locaux, de la cuisine du collège)

Puis export des repas + nettoyage des bacs dans notre cantine avant le retour en cuisine du collège.

Plusieurs questions ont été posées :

- Prélèvement d'un repas témoin dans notre cantine ? : Oui, car il y a du transport (même si petite distance)
- Possibilité de continuer à travailler avec notre boulangerie ? : à voir avec le collège si la mutualisation a lieu
- Réservation anticipée des parents pour les repas ? : oui un pré-effectif est nécessaire la semaine précédente pour lutter contre le gaspillage alimentaire
- Début de l'éventuelle mutualisation : rentrée 2025, les travaux de rénovation pourraient débiter rapidement.
- Quand faut-il donner une réponse : Très rapidement
- Prix d'un menu pour un enfant d'école primaire : 3.10€
- Durée de la convention : Tripartite entre la commune, le collège et le département, durée de la convention à convenir avec les autres parties.

Prix de revient d'un menu : sans compter les charges du personnel

3.10€ (coût d'achat au collège)

+ 0.26€ H.T. (coût de loc. du camion) soit 0,30 € TTC

= 3.40€ cout de revient d'un menu

La commission restauration a souhaité un vote à bulletin secret.

Monsieur LAPORTA regrette d'avoir à prendre une décision précipitée et que la commune n'a pas beaucoup de temps pour réfléchir à une solution alternative.

Monsieur le Maire précise que c'est une proposition et que Monsieur le Maire respectera le vote. Il précise juste qu'il serait dommage d'avoir deux bâtiments à cent mètres l'un de l'autre pour y faire exactement la même chose.

Monsieur LAPORTA ne voit pas où seront les économies : embauche d'un cuisinier à plein temps, un investissement de 50.000,00 € dans les frais d'aménagement, des frais à engager pour l'isolation du restaurant municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, à courte échéance, la commune devra remettre aux normes les cuisines du restaurant municipal.

Monsieur JOURDAIN demande si on a fait passer un questionnaire aux parents d'élèves des deux écoles pour connaître leur avis, les élus étant peu nombreux à avoir encore des enfants au primaire.

Monsieur LEGERON rappelle que les personnes autour de cette table ont été élus pour prendre les décisions.

Mme ROBIN ne sait pas si les parents connaissent tous les aboutissants de telle ou telle décision. Elle précise que l'embauche d'un cuisinier au restaurant municipal nécessite une certaine expérience de la part de cette personne qui devra gérer les commandes, l'administratif et la gestion du personnel, contrairement à la personne qui sera embauchée pour le collège, qui n'aura pas à gérer ces tâches et qui aura beaucoup moins de responsabilités.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer à bulletin secret sur la question suivante :

- Etes-vous favorable à la mutualisation de la fabrication des repas avec le collège ?

Monsieur le Maire demande si l'ensemble du Conseil Municipal est d'accord pour faire faire le dépouillement par les secrétaires. Pas d'objection.

Décompte des bulletins : 18

Pour : 13

Contre : 5

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 5 abstentions, est favorable à la mutualisation de la fabrication des repas avec le collège lorsque le nouvel espace restauration sera construit, soit dernier trimestre 2025.

CHOIX DU MODE DE FONCTIONNEMENT AU RESTAURANT MUNICIPAL A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2024 (délibération n° 2024-0013)

Rapporteur : Monsieur le Maire

En fonction de la décision de mutualisation de la fabrication des repas avec le collège à compter du 4^{ème} trimestre 2025, de la décision de livraison de repas en liaison froide jusqu'au 31 août 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger ce système de livraison par avenant ou par un nouvel appel d'offre jusqu'à l'ouverture du restaurant du collège, ce qui laisse le temps de faire un appel à candidature pour un cuisinier qui pourrait embaucher un peu avant pour prendre ses repères.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, autorise Monsieur le Maire à passer un avenant avec Restoria (si cela est possible et si leurs services sont satisfaisants), ou, le cas échéant, à lancer un nouvel appel d'offre pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 jusqu'à la mise en service du nouveau restaurant du collège.

Mme TEIXEIRA demande s'il faut faire un appel à candidature pour un cuisinier à partir du 8 juillet

2024. Monsieur le Maire propose d'embaucher un contractuel.

INFORMATIONS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

DATE DE DECISION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE	DECISION
12/12/2023	AE.159 AE 164	Bellevue	624 m² 170 m²	Pas de préemption
15/12/2023	AD 454	14 Impasse des Alouettes	860 m²	Pas de préemption
21/12/2023	AK 301	9 Route de Fontenay	1182 m²	Pas de préemption
02/01/2024	AB 327 AB 362	12 Rue Nationale	71 m² 70 m²	Pas de préemption
19/01/2024	AB.210 AL 37 AL 38 AL 39	65 Rue Nationale la Motte la Motte la Motte	494 m² 198 m² 164 m² 361 m²	Pas de préemption
13/02/2024	AK 31 AK 522 AK 524 AK 526 AK 527 AK 528	Le Grand Fief	222 m² 281 m² 237 m² 249 m² 355 m² 298 m²	Pas de préemption

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements et vœux de Mme MAGE Nicole et de M. et Mme CLAVIER pour les chocolats de fin d'année
- Vœux de M. THOMAS Pascal
- Remerciements des conjoints ROBIN pour le décès de leur maman, Mme ROBIN Bernadette
- Courrier de Monsieur THOMAS Pascal informant qu'il s'était rapproché de la paroisse pour leur proposer deux fauteuils de style empire recouverts du même velours pourpre que celui du cœur de Saint Louis d'Antin. Il précise que, l'église étant communale, il n'a pas fait ce don à la paroisse mais à l'église de l'Île d'Elle et pour son chœur. Monsieur le Maire remercie Monsieur THOMAS.
- Monsieur BILLARD Fabien fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur DUFORESTEL, Président du Parc Naturel Régional, informant la Commune de la labellisation du Marais Poitevin sur la liste des zones humides d'importance internationale Ramsar. C'est un label international qui récompense les zones humides d'importance internationale. Sur la façade atlantique, le Parc est la seule entité à faire partie de ce réseau. Monsieur BILLARD a mis sur la page facebook de la commune une vidéo expliquant cette labellisation.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un mail de Monsieur GRAVRAND et de de Mme BIGNONEAU, suite à un rendez-vous qu'il a eu avec eux, ayant le plaisir d'annoncer que les candidatures de la ville de Marans, de la Commune de l'Île d'Elle et du Parc Régional du Marais Poitevin sont recevables pour le prochain concours Europan avec la marche à suivre. Un échange téléphonique a eu lieu avec Monsieur LAPORTA. Monsieur LAPORTA précise que l'échange a eu lieu avant qu'il n'ait pris connaissance de ce courrier (qu'il a eu dans l'après-midi). Il précise que Monsieur GRAVRAND explique par ce courrier qu'il existe effectivement ce programme européen qui consiste en un concours qui réunit des architectes urbanisme et nombre de personnes qui ont les compétences pour proposer de travailler sur des grands projets d'aménagement, mais qu'il n'a pas inscrit la commune à ce concours. Monsieur LAPORTA suggère à Monsieur le Maire de recevoir Monsieur GRAVRAND qui ferait une présentation plus conséquente
- Monsieur LAPORTA avait demandé à l'ordre du jour un point d'information sur le projet d'aménagement de la 938ter car côté Vendée, peu d'informations circulent. Monsieur le Maire confirme à Monsieur LAPORTA qu'il a demandé au Département qu'il y ait des réunions de travail avec tous les élus du Conseil Municipal concernant ce réaménagement. Cette réunion devrait avoir lieu dans le 1^{er} trimestre et tous les élus seront invités.
- Monsieur le Maire évoque l'article de Sud-Ouest l'accusant d'avoir refusé de céder des terrains, ce qui a entraîné le fait que le tracé du contournement de Marans au sud de l'Île d'Elle n'ait pas été retenu . Un démenti a été publié faisant suite à l'appel de Monsieur le Maire. Monsieur LAPORTA précise à Monsieur le Maire qu'il peut demander un droit de réponse.
- Monsieur LAPORTA demande où en est le dossier de l'éboulement de la rue de Bellevue. Le dernier expert doit passer le 21 février. Sur les conseils de l'expert de la Commune, deux devis ont été demandés, l'un pour renforcer la chaussée, et un second pour l'ensemble route et coteau, sachant que le coteau est propriété privée. Les experts vont déterminer les degrés de responsabilité de chacune des parties, ce qui peut être long.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Vincent NOGUEIRA, cuisinier qui était en disponibilité, a donné sa lettre de démission en mains propres, ce jour.
- Monsieur JOURDAIN demande s'il ne serait pas possible de faire installer sur la commune une borne de rechargement pour les véhicules électriques. Monsieur SOULAIN informe que le SyDEV a déjà été sollicité et qu'ils estiment que ce n'est pas un endroit privilégié. Si la Commune décide d'en installer une , la totalité de la dépense sera à sa charge.
- Monsieur JOURDAIN demande si une commission voirie était fixée. Prochainement

LEVÉE DE LA SEANCE A 22h10